

**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----**DÉCRET N° 2019 – 519 DU 22 NOVEMBRE 2019**

portant création, attributions et composition du Comité de Haut Niveau chargé de la Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité aux Frontières.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- sur** proposition du Président de la République,

**DÉCRÈTE****Article premier**

Il est créé un Comité de Haut Niveau chargé de la Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité aux Frontières.

**Article 2**

Le Comité est chargé :

- d'élaborer la stratégie de lutte contre l'extrémisme violent et l'insécurité au niveau des frontières béninoises ;
- de faire mettre en œuvre les conclusions de ses réflexions au niveau opérationnel ;
- de faire le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et de rendre compte au Président de la République.

**Article 3**

Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

**président** : le Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République ;

**membres :**

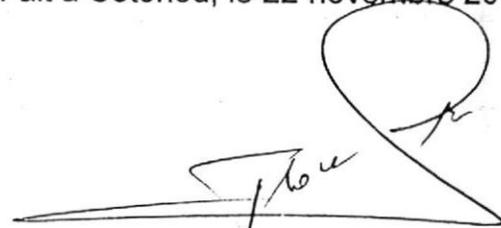
- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- le Directeur des Services de Liaison et de Documentation ;
- le Directeur Général de l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers ;
- le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises ;
- le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre ;
- le Directeur Général de la Police Républicaine ;
- le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects.

**Article 4**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 novembre 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,



**Séverin Maxime QUENUM**



**Sacca LAFIA**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**